2023_197

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande du Département de Seine-et-Marne, en date du 9 novembre 2023 afin de stationner un camion « Zen Truck » à l'occasion d'une action à destination des agents de la Maison des Solidarités au 16, place Edmond de Rothschild en neutralisant les places de stationnement au droit de la façade des locaux de la MDS (derrière l'église),

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnements au droit du 16, place Edmond de Rothschild afin de permettre le stationnement du camion sans gêner la libre circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les places de stationnements situées au droit de la façade des locaux situés au 16, place Edmond de Rothschild sont neutralisées pour assurer le stationnement d'un camion « Zen Truck » le 5 décembre 2023.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention. Il appartient au pétitionnaire de faire le nécessaire pour réserver préalablement l'emplacement.

Article 4 : Tout stationnement au droit de l'adresse indiquée fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 14 novembre 2023

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux
et du cadre de vie

